

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_01

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

26

29

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

Installation d'une conseillère municipale

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU la lettre de démission de Madame Isabelle GUENEGO, conseillère Municipale, reçue en mairie le 7 juillet 2022,

VU le courrier adressé à Monsieur le Sous-Préfet le 8 juillet 2022 l'informant de la démission de Madame Isabelle GUENEGO,

VU l'article L.270 du Code Electoral, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant de la liste,

VU le courrier de Monsieur Jean GALI suivant de la liste, démissionnant par anticipation le 3 janvier 2022,

VU la liste « TRIGNAC en action », Madame Cécile NICOLAS arrive en suivant de la liste,

VU la lettre recommandée envoyée à Madame Cécile NICOLAS le 8 juillet 2022, l'informant de la démission de Madame Isabelle GUENEGO, de sa nomination en tant que Conseillère Municipale au titre de la suivante de la liste, ainsi que sa convocation au conseil municipal du 21 septembre 2022,

VU le courrier reçu en mairie le 27 juillet 2022, par lequel Madame Cécile NICOLAS accepte le poste de conseillère municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

CONSIDERANT tous ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte de l'installation de Madame Cécile NICOLAS dans ses fonctions de conseillère municipale.



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_02

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **26**
De votants **29**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Installation d'un conseiller municipal

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Et que la convocation avait été faite le

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

14 septembre 2022

VU la lettre de démission de Madame Christelle POHON, conseillère Municipale, reçue en mairie le 25 août 2022,

VU le courrier adressé à Monsieur le Sous-Préfet le 25 août 2022 l'informant de la démission de Madame Christelle POHON,

VU l'article L.270 du Code Electoral, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant de la liste,

VU la liste « Ensemble, agissons pour Trignac », Monsieur Thierno DIALLO arrive en suivant de la liste,

VU la lettre recommandée envoyée à Monsieur Thierno DIALLO le 29 août 2022, l'informant de la démission de Madame Christelle POHON, de sa nomination en tant que Conseiller Municipal au titre du suivant de la liste, ainsi que sa convocation au conseil municipal du 21 septembre 2022,

VU le courrier reçu en mairie le 15 septembre 2022, par lequel Monsieur Thierno DIALLO accepte le poste de conseiller municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

CONSIDERANT tous ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte de l'installation de Monsieur Thierno DIALLO dans ses fonctions de conseiller municipal.



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_03

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

26

29

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

Nomination d'une conseillère municipale chargée des questions de sécurité civile

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pendant cet été caniculaire où les incendies ont été nombreux en France, un décret est paru au Journal Officiel concernant la fonction de conseiller municipal correspondant sécurité civile.

La loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, a rajeuni celle du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile. Une disposition importante pour l'organisation de collectivités est à relever à l'article 13 de la loi. Un « correspondant sécurité civile » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparations des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours.

La désignation de cet élu permettra de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Le décret précise que c'est au Maire que revient la charge de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal dans un délai de trois mois çà compter de l'entrée en vigueur du présent décret, c'est-à-dire avant le 1^{er} novembre 2022.

Le Maire se doit ensuite de communiquer le nom du correspondant sécurité civile au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service incendie et secours.

VU la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras et sa disposition de l'article 13,

VU le décret du 29 juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

CONSIDERANT le fait que la commune ne dispose pas d'un correspondant sécurité civile et sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de désigner Madame Myriam LEROUX, conseillère municipale correspondante sécurité civile,

Article 2 : de modifier la délégation de Madame Myriam LEROUX, conseillère municipale en y intégrant la fonction de correspondante sécurité civile,

Article 3 : d'autoriser le Maire à communiquer le nom du correspondant sécurité civile au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service incendie et secours.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_04

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **26**
De votants **29**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Modification de la composition des commissions municipales

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a constitué des commissions permanentes au nombre de 7, lors de la séance en date du 10 juillet 2020.

Il a déjà été procédé à des changements dans la commission « Patrimoine Immobilier, Travaux, Espaces Verts, Prévention Routière et Sécurité » ainsi que la commission « Développement Durable, Politique de l'Eau, Biodiversité, Qualité de l'Air » au cours du conseil municipal du 18 novembre 2020.

Suite aux démissions successives de Mesdames GARRIGUES, GUENEGO et POHON, il convient de modifier les commissions suivantes :

- Finances (Mme Garrigues est remplacée par Mme Le Gunehec),
- Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse (Mme Guenego est remplacée par Mme Nicolas, M. Diallo est ajouté à cette commission),
- Culture, Sports, Vie Associative, Patrimoine, Tourisme (Mme Garrigues est remplacée par Mme Le Gunehec).

Commission Administration Générale,			
M. Claude AUFORT, maire			
Mme Dominique MAHE-VINCE	M. Jean-Louis LELIEVRE	Mme Laurence FREMINET	M. Gilles BRIAND
Mme Emilie CORDIER	M. Hervé MORICE	Mme Véronique JULIOT	M. Sébastien WAIRY
M. David PELON	M. Michel CONANEC		

Commission Finances			
M. Claude AUFORT, maire			
Mme Dominique MAHE-VINCE	M. Jean-Louis LELIEVRE	Mme Laurence FREMINET	M. Gilles BRIAND
Mme Emilie CORDIER	M. Hervé MORICE	Mme Véronique JULIOT	M. Sébastien WAIRY
M. Stanislas FONLUPT	Mme Aurélie LE GUNEHEC	M. David PELON	

Commission Patrimoine Immobilier, Travaux, Voirie, Espaces Verts, Prévention Routière et Sécurité			
M. Claude AUFORT, maire			
M. Jean-Louis LELIEVRE	Mme Véronique JULIOT	M. Gilles BRIAND	Mme Myriam LEROUX
M. Sébastien WAIRY	M. Benoît PICHARD	M. Yannick BEAUVAIS	M. Didier NOUZILLEAU
M. Michel CONANEC	M. Alain DESMARS		

Commission Urbanisme, Cadre de Vie et Politique de la Ville			
M. Claude AUFORT, maire			
M. Gilles BRIAND	M. Jean-Louis LELIEVRE	Mme Stéphanie BURNEL	Mme Laurence DUPONT
Mme Patricia L'ECORSIER	M. Jean-Pierre LE CROM	M. Didier NOUZILLEAU	M. Michel CONANEC
M. Alain DESMARS			

Commission Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse			
M. Claude AUFORT, maire			
Mme Emilie CORDIER	M. Yannick BEAUVAIS	Mme Cécile OLIVIER	M. Denis ROULAND
Mme Laurence FREMINET	Mme Véronique JULIOT	M. Thierno DIALLO	Mme Cécile NICOLAS

Commission Culture, Sports, Vie Associative, Patrimoine, Tourisme			
M. Claude AUFORT, maire			
M. Hervé MORICE	M. Eric MEIGNEN	M. Jean-Pierre LE CROM	M. Stanislas FONLUPT
Mme Jessica NICOLAS	Mme Cécile OLIVIER	Mme Aurélie LE GUNEHEC	Mme Françoise HAFFRAY

Commission Développement Durable, Politique de l'Eau, Biodiversité, Qualité de l'Air			
M. Claude AUFORT, maire			
M. Sébastien WAIRY	M. Denis ROULAND	Mme Laurence DUPONT	M. Stanislas FONLUPT
M. Benoît PICHARD	M. Yannick BEAUVAIS	Mme Emile CORDIER	Mme Françoise HAFFRAY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide**

- **Article 1** : D'autoriser la modification des commissions – « Finances », « Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » et « Culture, Sports, Vie Associative, Patrimoine, Tourisme », suite aux démissions successives de Mesdames GARRIGUES, GUENEGO et POHON et aux nominations de Mesdames Le Gunehec, Nicolas et M. Diallo,

- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0


 Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
 Reçu par M. le Sous-Préfet le :
 Retour en Mairie le :
 Publié ou affiché le :

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_05

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **26**
De votants **29**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**CCAS –
Remplacement de
deux membres
démissionnaires au
sein du conseil
d'administration -
Information**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
22 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Et que la convocation avait été faite le

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

14 septembre 2022

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-6, R 123-7 et R-123-8,

VU la délibération n°07 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU la délibération n°8 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU la lettre de démission de Madame Isabelle GUENEGO de son mandat de conseillère municipale reçue en mairie en date du 7 juillet 2022,

VU la lettre de démission de Madame Christelle POHON de son mandat de conseillère municipale reçue en mairie en date du 25 août 2022,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

CONSIDERANT que Madame Isabelle GUENEGO et Madame Christelle POHON avaient été désignées pour siéger comme membres représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS lors du conseil municipal en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de la désignation de Monsieur David PELON, suivant de la liste « Trignac en action », comme représentant de la ville au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Isabelle GUENEGO,

Article 2 : de la désignation de Madame Dominique MAHE-VINCE, suivante de la liste « Ensemble, agissons pour Trignac » comme représentante de la ville au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Christelle POHON,

Article 3 : Rappel la liste de ses cinq administrateurs du centre communal d'action sociale représentants la ville :

- Madame Laurence FREMINET
- Madame Dominique MAHE-VINCE
- Madame Stéphanie BURNEL
- Monsieur Eric MEIGNEN
- Monsieur David PELON

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_06

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

26

29

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

CARENE – Comission Intercommunale pour l'accessibilité – Désignation d'un élu

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La CARENE, par délibération n°120 adoptée au conseil communautaire en date du 15 septembre 2020, a décidé le renouvellement de la commission communautaire d'accessibilité afin de pouvoir mettre en œuvre des projets communautaires au titre de l'accessibilité dont le schéma directeur d'accessibilité au transport. Cette commission est prévue en novembre.

Par courrier en date du 14 septembre 2022, la CARENE demande à toutes les communes adhérentes de désigner un élu avant le 15 octobre 2022.

Pour rappel, les missions de cette commission intercommunale sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et personnes âgées.

La commission est composée de la manière suivante :

Collège élus

- Président de l'EPCI ou son représentant, président de la commission de droit,
- 3 élus communautaires désignés par le conseil communautaire,
- 10 élus communaux (1 représentant par commune de l'EPCI) désignés par chaque commune,

Collège Handicap

- | | |
|--|--|
| - Personnes âgées | Association Vivre et Veillir |
| - Handicap moteur | Association APF France Handicap |
| - Handicap visuel | Association des chiens guides d'Aveugles de l'Ouest (ACGAO) |
| - Handicap auditif | Presqu'île Rencontre'sourds |
| - Déficience psychique | APEI Ouest 44 |
| - Déficience intellectuelle et cognitive | Association pour la réinsertion des Traumatisés crâniens Atlantique (ARTA) |
| - Tous handicaps | Fédération des Malades et Handicapés (FMH) |
| - Sport | Club Handi'Nat Région Nazairienne |

Collège institutionnel

- Maison Départementale des Personnes Handicapées de Loire-Atlantique (MDPH44)
- Conseil de Développement

Collège usagers

- | | |
|---|--|
| - Usagers | UFC Que Choisir
CLCV |
| - Usagers Transport
Emploi Formation | FNAUT
CAP Emploi Loire-Atlantique Ouest |

Le Maire soumet la proposition de nommer Madame Laurence FREMINET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-21, dernier alinéa, qui permet de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sur décision unanime du conseil municipal,

VU la délibération n°120 de la CARENE en date du 15 septembre 2022

VU le courrier de la CARENE en date du 14 septembre 2022,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : approuve l'application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 2 : désigne Madame Laurence FREMINET comme représentante de la ville de Trignac,

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_07

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **26**
De votants **29**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Modification des membres du conseil d'administration de l'association gestionnaire MAEPA Camille CLAUDEL

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°09 du conseil municipal en date du 10 juillet 2022 désignant les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association gestionnaire de la MAEPA Camille CLAUDEL,

VU la lettre de démission de Madame Christelle POHON de son mandat de conseillère municipale reçue en mairie en date du 25 août 2022,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la nécessité de pourvoir au remplacement de Madame Christelle POHON, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association gestionnaire de la MAEPA Camille CLAUDEL,

CONSIDERANT la sujétion de monsieur le Maire de proposer la candidature de Monsieur Thierno DIALLO,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de procéder à l'élection de son délégué au sein du conseil d'administration de l'association gestionnaire de la MAEPA Camille CLAUDEL, en remplacement de Madame Christelle POHON, démissionnaire,

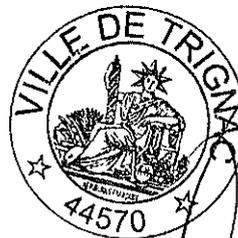
M. Thierno DIALLO obtenant 29 voix sur 29 exprimés, est élu délégué.

Article 2 : de rappeler les membres du conseil municipal délégués au sein du conseil d'administration de l'association gestionnaire de la MAEPA Camille CLAUDEL :

- Madame Laurence FREMINET
- Monsieur Thierno DIALLO

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :



Conseil Municipal de Trignac

21 septembre 2022

Roger DECOBERT et Philippe LEROUX

Le Conseil de développement: c'est quoi?

- Une instance participative au niveau intercommunal
- Un espace ouvert aux habitants de l'agglomération nazairienne
- Un lieu de dialogue et de débats
- Une expertise plurielle au service du territoire
- Apporter aux élus communautaires le regard de la société civile



Spécificités du Conseil de développement de la CARENE:

- > Structure souple
- > Budget annuel de l'ordre de 17 000 €
- > 2 agents CARENE mis à disposition (2 ETP 0,8)

Le Conseil de développement: cadre juridique

Création du Conseil de développement de la CARENE

1999

2002

2008

2014-2015

2019

2021

Loi Voynet

Création des Conseils de développement

Loi MAPTAM et NOTRe:

Inscription dans le CGCT

Mise en place obligatoire d'un conseil de développement dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants

Loi Engagement et proximité

Conseil de développement **obligatoire dans les intercommunalités de + de 50 000 habitants. Débat et délibération sur les modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population aux politiques publiques rendus obligatoires, à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 28 juin 2022.**

Le Conseil de développement: les missions?

Des missions inscrites dans la loi:

- Contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire
- Emettre un avis sur les documents de prospective et de planification de l'agglomération
- Contribuer à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable

Le Conseil de développement: les missions?

Missions complémentaires :

- Animer le débat public sur le territoire en créant les conditions d'un dialogue apaisé
- Partager des connaissances et valoriser l'expertise : une aide à la décision
- Mettre en réseau des acteurs sur le territoire
- Porter la parole citoyenne et faire émerger les attentes
- Apporter une expertise d'usage
- Former et se former sur les questions intercommunales
- Développer une culture du territoire

Un Conseil de développement: avec qui?

Membres bénévoles sans mandat politique local qui s'engagent au service du territoire en donnant de leur temps :

- Des personnalités qualifiées- Membre du Bureau,
- Des associations, des organismes divers et des institutions,
- Des citoyen·nes volontaires.



- > Ouvert à toutes et tous
- > Depuis 2017: composition paritaire et équilibrée en termes de classe d'âge
- > Aucune cotisation ou de droit d'entrée
- > Participation libre, nombre de réunions variable en fonction de la participation (ponctuelle ou sur le long terme)

Un Conseil de développement: en action

Le Bureau définit et problématise les sujets travaillés. Il détermine les méthodes de travail les plus pertinentes pour le Conseil de développement.

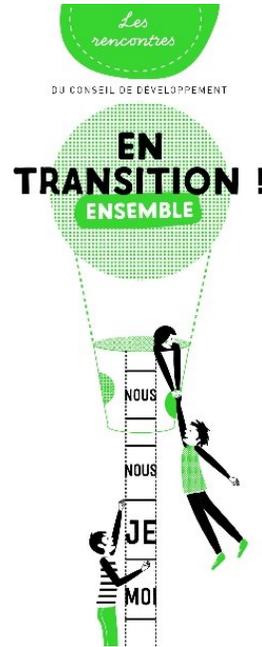
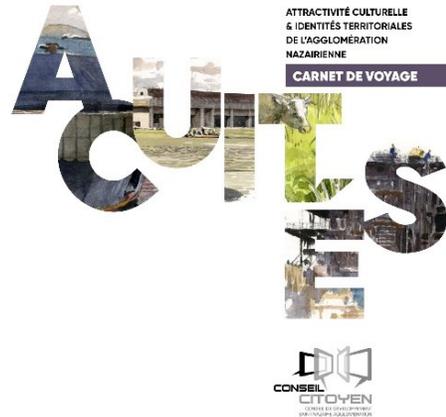
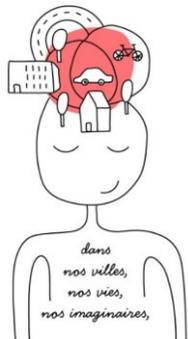
Principes

- Recueillir la perception des habitants du territoire
- « Aller vers »
- Faire un pas de côté
- S'inscrire dans un temps long
- Ne pas se substituer à un travail de techniciens ou d'experts

Méthodes

- Démarches qualitatives privilégiées
- Techniques d'animation favorisant l'expression de tous
- Formation des membres aux méthodes
- Expérimentation
- Partenariats multiples : Universités, Unis-cité, Parc National Régional de Brière, etc.

Un Conseil de développement: en action (2014-2021)



Un Conseil de développement: en action

Travaux en cours:

- Perception du changement climatique sur la façade littorale et estuarienne (Ambition Maritime)
- La santé (Contrat Local de Santé Intercommunal)
- Se déplacer (projet Hélyce)
- Habiter la CARENE demain (Plan Local de l'Habitat)

Travaux en perspective

- Articuler Développement du territoire et les transitions
- Tranquillité publique

Le Conseil de Développement souhaite s'appuyer sur vous pour:

établir des liens avec toutes les communes de la CARENE en nous appuyant sur des correspondants locaux.

être la meilleure représentation de votre commune au sein du Conseil de développement.

maintenir et développer notre dynamique, être plus visible et susciter l'intérêt des citoyens aux enjeux du territoire.



Une opportunité : Le Conseil de développement à 20 ans !

20
ANS

**L'EAU COULE
SOUS LES PONTS...
PRÉSERVONS LA !**



**PROGRAMMATION
L'EAU DANS TOUS SES
ÉTATS**

**DE SEPTEMBRE 2022
À FÉVRIER 2023**



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_09

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

26

29

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

Apurement du compte 1069

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'instruction comptable M 14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour certaines collectivités, l'apurement de ce compte 1069 a d'ores et déjà été réalisé depuis plusieurs années.

Dans le cadre du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU), et à la nomenclature M57 qui sera généralisée au 1er janvier 2024 en métropole (et dans les DOM), le compte 1069, présent dans la nomenclature M14 et non repris dans le plan de comptes M57 doit dorénavant être apuré pour l'ensemble des collectivités.

La commune de Trignac passera en M57 au 1^{er} janvier 2024, pour pouvoir changer de nomenclature il est proposé au conseil municipal d'autoriser le comptable à apurer le compte 1069 par débit du compte 1068.

Le compte 1069 de la commune de Trignac présente aujourd'hui un solde de 1 977 €, la décision modificative n°2 prévoit une ligne de crédit de 2 000 € correspondant à cet apurement.

Sur avis favorable des membres de la commission finances du 12 septembre 2022,

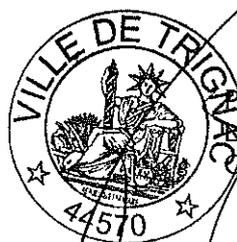
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'apurement du compte 1069.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

Article 1 : D'autoriser Le comptable à apurer le compte 1069.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_11

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **26**
De votants **29**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Décision modificative
n°2
BUDGET DE LA
COMMUNE DE
TRIGNAC
Année 2022

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le **22 septembre 2022**

Et que la convocation avait été faite le **14 septembre 2022**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux virements de crédits figurants au tableau ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

EXERCICE 2022

BUDGET COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

chapitre 022 : Dépenses imprévues

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
022	01	age01sc	- 17 000.00 €	Dépenses imprévues (fonctionnement)

chapitre 67 : charges exceptionnelles

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
673	01	Aage01sc	17 000.00 €	Titres annulés sur exercice antérieur

RECETTES

Chapitre 74 : Dotation, subventions et participations

(Relatif au point 10 de cet ordre du jour)

Article	Fonction	Service	Montant	Libellé
7473	01	age01sc	- 18 000.00 €	Département
74748	01	Age01sc	18 000.00 €	Autres communes

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
1068	01		Age01sc	2 000.00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés

chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
21538	814	12	Voi814ep	325 000.00 €	Eclairage public

Chapitre23 : Travaux en cours

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
2313	321	49	med321cu	- 325 000.00 €	Travaux en cours Nouvelle médiathèque

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT

2 000.00 €

Pour rappel, le budget primitif a été voté avec un suréquilibre de 200 564.81 € permettant de voter la décision modificative en l'état. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette décision modificative n°2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juillet 2022,

VU l'avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

Article 1 : D'adopter la décision modificative n°2 telle que décrite ci-dessus,

Article 2 : D'autoriser les virements de crédits nécessaires à la réalisation de cette délibération,

Article 3 : D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_12

Nombre de Conseillers **29**
En exercice **26**
De présents **29**
De votants **29**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

**Délibération
complémentaire**

**Taxe locale sur la
publicité extérieure**

**Nouveaux tarifs
pour l'année 2023**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 22 juin 2022, le Conseil municipal de la ville de Trignac a voté les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023.

La préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, a porté les observations suivantes :

"Les communes peuvent exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % une ou plusieurs des catégories d'enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires prévues à l'article L2333-8 du CGCT, dont notamment les enseignes autres que celles scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés. Les enseignes de 12 à 20 m² peuvent également faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

En l'espèce, le Conseil municipal a décidé de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur les supports numériques et non numérique. Il a également décidé d'appliquer une réfaction de 50 % aux enseignes de 7 à 12 m².

Toutefois, il apparaît que la délibération ne précise pas que la réfaction de 50 % adoptée s'applique uniquement aux enseignes, autres que celles scellées au sol.

L'application de cette disposition prévue à l'article L2333-8 précité implique qu'aucun tarif n'a été fixé pour les enseignes scellées au sol dont la superficie est de 7 à 12 m². Aussi, ces enseignes ne pourront pas être taxées à compter du 1^{er} janvier 2023 en application de la délibération prise le 22 juin 2022.

Par conséquent, le contrôle de légalité invite, le conseil municipal à modifier la délibération initiale, sans l'annuler ni la remplacer, afin de préciser le type d'enseignes sur lequel port la réfaction de 50%.

Il convient donc de modifier le tableau comme suit :

Nouveau tarif applicable au 1er janvier 2023 :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

Moins de 50 000 habitants	Superficie ≤50m ²	Superficie > 50,00m ²
TARIF 2023	16,70 €	33,40 €
TARIF 2022	16.00 €	32.00 €

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numérique)

Moins de 50 000 habitants	Superficie ≤50m ²	Superficie > 50,00m ²
TARIF 2023	50.10 €	100,20 €
TARIF 2022	48.00 €	96.00 €

Pour les enseignes,

Moins de 50 000 habitants	+7 m ² et ≤12m ² Enseigne non scellée au sol	+7,01 m² et ≤20 m²	+20,01 m ² à ≤50m ²	+50,01m ² et plus
Tarif de base : 16,70 € le m ²	Réfaction de 50%			
TARIF 2023	8.35 €	16,70 €	33,40 €	66,80 €
TARIF 2022	8.00 €	16.00 €	32.00 €	64.00 €

Sur avis des membres de la commission finances du 12 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette nouvelle grille applicable à partir du 1er janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la Commission finances en date du 12 septembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

Article 1 : D'adopter la grille tarifaire détaillée ci-dessus

Article 2 : D'appliquer les tarifs ci-dessus au 1er janvier 2023,

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir,

Article 4 : De dire que les recettes seront inscrites au budget

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :



Pour l'extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_13

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **26**
De votants **29**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Avenant à la convention de mise à disposition de la « maison des joueurs »

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

En date du 20 juin 2022, la ville de Trignac a signé avec l'association RCT une convention de mise à disposition de locaux nommés « maison des joueurs ». Cette convention intervient dans le cadre de la politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives de la Commune de Trignac et du soutien au développement du club de rugby de Trignac en facilitant l'accueil de nouveaux joueurs.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux appelés la « maison des joueurs » située 5 rue Jean Jaurès à Trignac et appartenant à la Commune de Trignac, à l'association RCT pour permettre l'accueil de ses joueurs par conventionnement dans ces locaux.

L'article 6 de cette convention prévoit un avenant afin de déterminer le montant du loyer. L'avenant à cette convention détermine le montant du loyer à 375 € (trois cent soixante-quinze euros) hors charges qui incombent à l'association RCT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 12 septembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de valider l'avenant à la convention de mise à disposition de la « maison des joueurs », joint à la délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
« MAISON DES JOUEURS »**

Entre :

La ville de Trignac, ci-après dénommée « La commune », représentée par son Maire Claude AUFORT, agissant es-qualité, d'une part,

Et

L'association Rugby Club Trignac (RCT), régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture le 11/10/1913 affiliée à la Fédération Française de Rugby, ci-après dénommée « Association RCT », représentée par ses Présidents Monsieur LEGOFF Laurent demeurant 34 rue de l'Isle 44550 St Malo de Guersac et Monsieur QUINTIN Jean Yves demeurant 8 rue de la chalandière 44550 Montoir de Bretagne, agissant en vertu des statuts de ladite association.

L'article 6 de la convention prévoit un avenant afin de déterminer le montant du loyer, Ce présent article est donc complété comme suit :

Le loyer pour lequel l'association RCT devra s'acquitter mensuellement est de 375 € (trois cent soixante-quinze euros), hors charges qui sont supportées directement auprès des fournisseurs par l'association RCT ; Ce loyer sera révisé tous les trois ans selon l'indice de référence des loyers (IRL).

Les autres articles de cette convention restent inchangés.

A Trignac, le 21 septembre 2022

Signatures précédées de la mention manuscrite «lu et approuvé – Bon pour acceptation »

Lu et approuvé bon pour acceptation

L'association RCT
Laurent LEGOFF et Jean Yves QUINTIN
Les Président de l'association



La Commune
Claude AUFORT
Maire de Trignac
Vice-Président de la CARENE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_13 bis

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **26**
De votants **29**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)

- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération de 22 juin 2022, le conseil municipal a décidé de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Afin de faire face à la flambée des prix que nous connaissons, et au risque de pénurie d'énergie pour cet hiver, la question de la sobriété énergétique est devenue centrale.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloge ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public. Une opportunité d'ajuster encore mieux les réglages de fonctionnement de l'éclairage public sans frais supplémentaire se présente à la ville.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **Article 1** : d'acter que l'éclairage public sera interrompu la semaine de 22h00 à 5h00 et le weekend (vendredi/samedi) de 22h00 à 6h00 dès que les horloges astronomiques seront installées.

- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou se représentant à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Pour	29
Contre	0
Absentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_14

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **26**
De votants **29**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Ferme photovoltaïque – Cession d'un terrain à la CARENE

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019, la CARENE a adopté sa stratégie territoriale de transition écologique et climatique via l'approbation de son Plan Climat Air et Energie Territorial. Elle s'est engagée sur des objectifs ambitieux notamment en matière de production d'énergie renouvelable.

Le site de la Menée Lambourg sur Trignac a été ciblé comme un site particulièrement propice à l'implantation d'une centrale solaire au sol, en raison des caractéristiques du terrain et de sa difficile valorisation *via* la construction de locaux professionnels ou d'habitations, notamment en raison de pollutions des sols. Ce site est classé par le PLUi en zone NPv, zonage spécifique aux projets photovoltaïques au sol.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire du 7 décembre 2021 a approuvé la création de la SAS « Centrale solaire Menée Lambourg » avec la SEM SYDELA Energie 44, pour porter les études de développement, puis la réalisation et l'exploitation de cette installation de production d'énergie renouvelable. La CARENE apporte une participation en fonds propres et quasi-fonds propres à la société à hauteur de 50 %.

La CARENE, compétente en matière de politique publique de production d'énergie renouvelable (délibération en date du 26 juin 2018), souhaite donc acquérir les parcelles dédiées à ce projet sur le site de Menée Lambourg auprès de la Commune de Trignac afin de mettre en œuvre le projet de création de la centrale solaire portée par la SAS « Centrale solaire Menée Lambourg ».

En accord avec la CARENE, la Commune de Trignac envisage de céder au prix de 131 000 € les parcelles ciblées par le projet, conformément à l'avis du Domaine daté du 23 juin 2022 et référencé n° 2022-44210-28470.

Les parcelles à céder sont référencées section AP n°297, section AR n°194, 203, 304 à 309, 342, et section AS n°107, 290 à 292. Les parcelles sont des terres constituant un ancien crassier pour une surface totale de 190 491 m². L'avis du Domaine précise que ce prix se justifie notamment du fait qu'une partie seulement du site est valorisable à cause de problèmes de pollution ou de servitudes.

Afin de mener à bien cette acquisition, il est préférable d'envisager dans un premier temps la signature d'une promesse de vente entre la Commune de Trignac et la CARENE, avec notamment les conditions suspensives suivantes au bénéfice de la CARENE :

- l'obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet par la SAS CENTRALE SOLAIRE MENEÉ LAMBOURG purgée de tout recours et insusceptible de faire l'objet d'un retrait de la part de l'autorité administrative compétente ;
- l'obtention de tout récépissé, autorisation ou autre accord additionnel de l'administration qui conditionne la réalisation du projet par la SAS CENTRALE SOLAIRE DE MENEÉ LAMBOURG. Ces récépissés, autorisation ou accord devront être purgés de tout recours et insusceptibles de faire l'objet d'un retrait de la part de l'administration compétente ;
- l'obtention d'un ou plusieurs prêts par la SAS CENTRALE SOLAIRE MENEÉ LAMBOURG nécessaire au financement de l'opération de construction et d'exploitation de la centrale solaire ;
- l'obtention de la proposition technico-financière (PTF) de raccordement par la SAS CENTRALE SOLAIRE MENEÉ LAMBOURG.

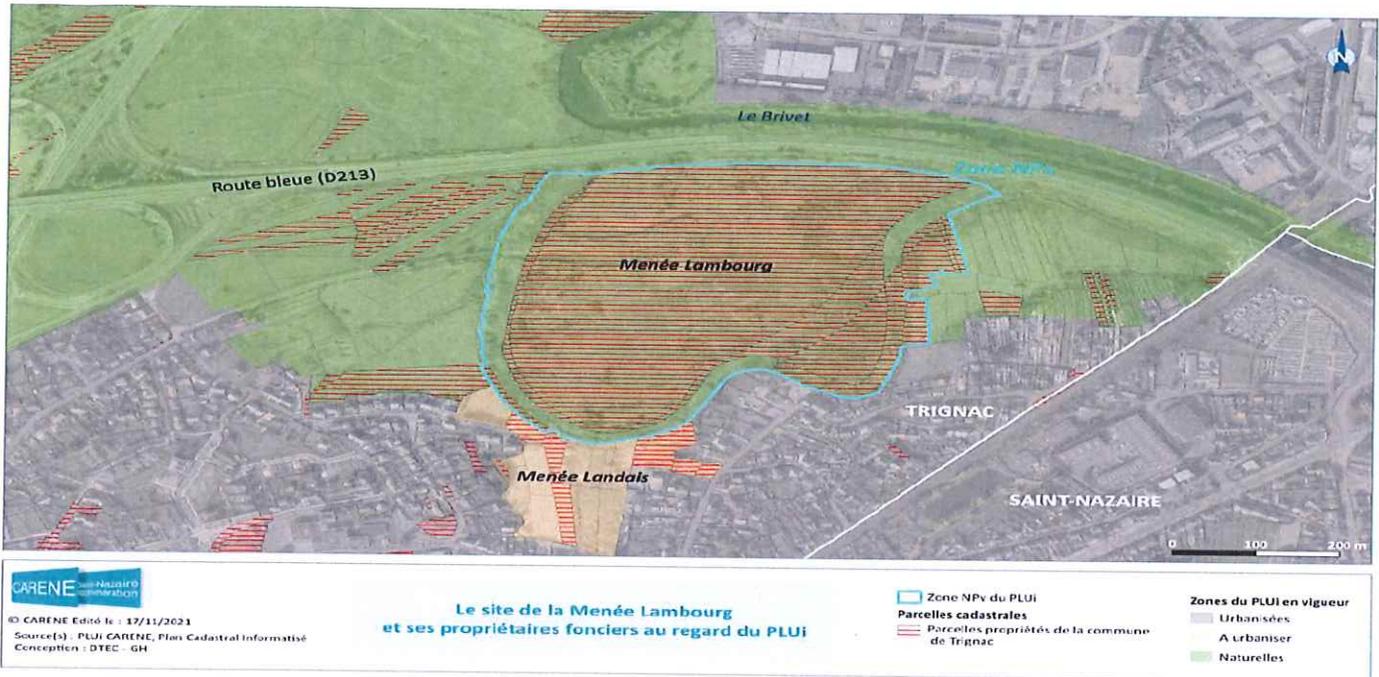
Une fois ces conditions suspensives levées, la CARENE deviendrait propriétaire des parcelles nécessaires au projet.

Les frais liés à l'acte de la promesse et à l'acte définitif d'acquisition seraient à la charge de la CARENE.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, de bien vouloir :

- approuver la cession, conditionnée par la levée des conditions suspensives susmentionnées, à la CARENE des parcelles référencées section AP n°297, section AR n°194, 203, 304 à 309, 342, et section AS n°107, 290 à 292, propriétés de la Commune de Trignac au prix de 131 000 €, les frais liés aux actes étant à la charge de la CARENE ;
- autoriser le Maire à procéder à cette cession au nom et pour le compte de la Ville de Trignac,
- autoriser le Maire à signer tout acte et convention à intervenir en vue de la conclusion de cette transaction.

La recette correspondante sera constatée au Budget Principal de la Ville de Trignac.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
 VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 15 septembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 DECIDE**

- **Article 1 :** d'approuver la cession, conditionnée par la levée des conditions suspensives susmentionnées, à la CARENE des parcelles référencées section AP n°297, section AR n°194, 203, 304 à 309, 342, et section AS n°107, 290 à 292, propriétés de la Commune de Trignac au prix de 131 000 €, les frais liés aux actes étant à la charge de la CARENE ;
- **Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à cette cession au nom et pour le compte de la Ville de Trignac
- **Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et convention à intervenir en vue de la conclusion de cette transaction.
- **Article 4 :** la recette correspondante sera inscrite au budget principal de la ville.

Voix pour	27
Voix contre	2
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
 Reçu par M. le Sous-Préfet le :
 Retour en Mairie le :
 Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_15

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **26**
De votants **29**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Autorisation de
signer un bail à
réhabilitation avec
SILENE pour 5
maisons rue Curie**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 décembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Ville de Trignac dispose de 5 logements inoccupés depuis plusieurs années, situés 28, 30, 32, 38, 40 rue Marie Curie à Trignac, cadastrés section AW n° 548, 550, 556, 558 et 560, nécessitant des travaux lourds en vue d'être à nouveau habités. La municipalité souhaite que ces logements soient occupés mais sans porter cet investissement.

Un projet de réhabilitation de 5 logements sociaux pour mises en location, porté par le bailleur social de l'agglomération SILENE, est envisagé par le biais de la signature d'un bail à réhabilitation sur ces immeubles.

Ce projet consiste à réhabiliter les logements en respectant leurs caractéristiques extérieures qui marquent cette entrée de ville.

Afin de répondre à l'ambition de rénovation de ces immeubles et à l'amélioration de la qualité des logements, SILENE a proposé de porter ce projet.

Afin de permettre la réalisation de ce projet dont l'intérêt est incontestable pour répondre aux objectifs d'équilibre social de l'habitat et qui contribue à l'attractivité de la centralité de la Ville de Trignac tout en préservant les principes architecturaux existants, il est proposé la mise en place d'un bail emphytéotique à réhabilitation plutôt qu'un transfert de propriété.

Ce type de bail, spécialement adapté aux opérations de réhabilitation, permettra à SILENE de rénover puis de louer les 5 logements. A l'issue du bail, la Commune de Trignac récupérera la pleine jouissance du bien et pourra décider de sa cession.

S'agissant d'une opération de logements locatifs sociaux, la location est consentie pour une redevance annuelle de 1 € pour une durée de 99 années ; les frais de publication du bail seront supportés par SILENE. Compte tenu du faible montant de cette redevance, il est proposé de ne pas la facturer à SILENE.

Le pôle d'évaluation domaniale attaché à la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de Loire et du Département de Loire-Atlantique a été consulté conformément aux obligations légales, et a rendu son avis n°8466263 -2002-44210-28672 en date du 08/07/2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 15 septembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : d'approuver l'opération aux conditions précisées ci-dessus,
- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec SILENE, le bail emphytéotique à réhabilitation correspondant,

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_16

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

26

29

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

Déclassement d'une partie de la rue Marcel Sembat

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre du projet de construction de la médiathèque par la Ville de Trignac, le conseil municipal a validé la modification du foncier du site afin de mieux intégrer le projet et le dimensionner de manière adéquate. Cela passe par la modification des voies de circulation, essentiellement, la rue Marcel Sembat, qui devra être déclassée.

En amont du déclassement, une enquête publique a été effectuée conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière (CVR), le projet ayant pour effet de modifier les conditions de circulation.

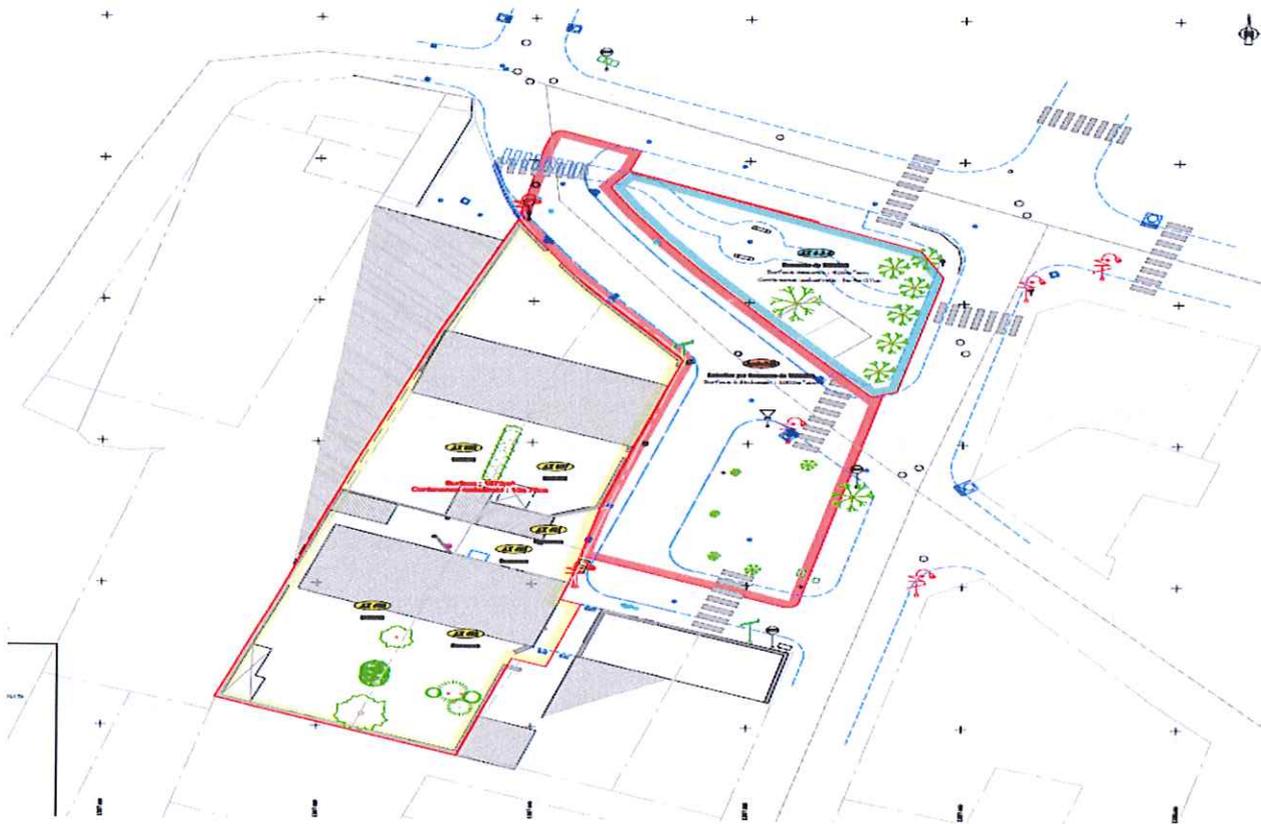
L'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du CVR et des articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.143.30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable au déclassement du domaine public de cette partie de la rue Marcel Sembat et de la placette délimitée par les rues Sembat et Labro dans son rapport d'enquête du 21 juin 2022, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, le classement en domaine privé communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 15 septembre 2022,



LEGENDE

- Zone de domaine public communal non Cadastre
- ZONE Cadastre AX 4, domaine privé de la commune de TRIGNAC

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1 :** D'émettre un avis favorable au déclassement définitif de cette partie de la rue Marcel Sembat et de la placette délimitée par les rues Sembat et Labro, en vue de la réalisation dans les conditions précitées ;
- **Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document classant ce domaine public communal de l'emprise intéressée dans le domaine privé de la commune.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
 Reçu par M. le Sous-Préfet le :
 Retour en Mairie le :
 Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude AUFORT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_17

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

26

29

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Déclassement autour
du projet LogiOuest à
la Haute Gagnerie**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre du projet de rénovation du centre-ville, le conseil municipal a validé le transfert du domaine public en domaine privé en lien avec le projet de la Haute Gagnerie à la séance du conseil municipal du 30 janvier 2019. Le projet ayant évolué depuis cette date l'emprise de domaine public nécessaire initialement à 750 m² est porte à 900 m² environ, en complétant la partie Est déjà actée par une partie de voirie au Sud-Ouest de la parcelle propriété de LOGIOUEST.

Par délibération du 22 juin 2022, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique de régularisation conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière (CVR), le projet ayant pour effet de modifier les conditions de circulation sur l'emprise à déclasser.

L'enquête publique de régularisation a été réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du CVR et des articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.143.30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable au déclassement du domaine public de cette partie de voirie dans son rapport d'enquête du 31 août 2022, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, le classement en domaine privé communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- **Article 1** : D'émettre un avis favorable au déclassement définitif d'une partie des rues Jean Baptiste Corot, Auguste Renoir, Eugène Delacroix, Marie Laurencin et alentours, soit une superficie d'environ 900 m², en vue de la réalisation dans les conditions précitées ;
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document classant ce domaine public communal de l'emprise intéressée dans le domaine privé de la commune.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_18

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

26

29

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

**Modification n°2
du PLUi**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CARENE, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 04 février 2020.

Une première modification simplifiée a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021. Elle concerne la correction d'une erreur matérielle relative à la servitude d'utilité publique liée à la voie ferrée Tours- Le Croisic.

Deux autres modifications simplifiées ont été engagées par arrêté du Président : une modification simplifiée n°2 portant sur la mise en compatibilité avec le SCoT Nantes-Saint-Nazaire volet Loi Littorale engagée le 14 décembre 2021, une modification simplifiée n°3 visant la correction d'erreurs matérielles sur le règlement graphique du patrimoine balnéaire de Saint-Nazaire engagée le 27 juin 2022.

Une première modification de droit commun a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022. Elle est liée aux évolutions sollicitées par les services de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité. Des modifications ont été apportées sur les thématiques suivantes : application de la loi Littoral, prévention des risques inondations et submersions marines, consommation d'espaces (explication de la méthodologie retenue).

Enfin, quatre procédures de mise à jour ont été effectuées par arrêté en date des 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021.

La mise en œuvre du PLUi a permis de mettre en évidence des erreurs matérielles et des difficultés d'application.

Par ailleurs, la Commune de Saint-André-des-Eaux a sollicité l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Chateauloup Ouest.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a donc justifié l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU, conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme et approuvé l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°2.

Par arrêté en date du 25 janvier 2022, Monsieur le Président de la CARENE a engagé officiellement la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les objectifs poursuivis par cette modification sont les suivants :

- permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa de Chateauloup Ouest, à Saint-André-des-Eaux ;
- rectifier des erreurs matérielles sur le règlement (écrit et graphique), le plan des servitudes et le document « Justification des choix » ;
- clarifier certaines notions du règlement et le rendre plus compréhensible ;
- faire évoluer certaines dispositions réglementaires écrites ou graphiques, dont les OAP (précisions, compléments) sur plusieurs territoires communaux, et en particulier sur Saint-Nazaire, pour prendre en compte des évolutions liées à la finalisation d'études urbaines ;

Dans le cadre de cette procédure, le dossier a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour un examen au cas.

Par décision n°2021DKPDL89 / PDL-2021-5739 en date du 8 décembre 2021, la MRAe a décidé de soumettre cette procédure de modification à évaluation environnementale.

L'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que sont soumis à concertation préalable les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

C'est pourquoi, par délibération du 1^{er} février 2022, le Conseil communautaire a rappelé les objectifs poursuivis par cette modification et fixé les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme.

Un dossier de concertation préalable a été mis à disposition du public du 16 février au 30 mars 2022. Le bilan de cette concertation a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 concluant à ce que les remarques qui ont été formulées dans le cadre de la concertation ne nécessitent pas de réponse spécifique de la part de la CARENE.

Conformément à l'article L.153-40 du Code l'urbanisme, la CARENE a notifié aux 10 communes du territoire le projet de modification n°2 du PLUi de la CARENE pour avis au titre de la consultation des communes concernées.

Pour le cas de la Commune de TRIGNAC plusieurs évolutions sont proposées dans le projet de modification n°2 du PLUi :

- Classement de haies et d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Création d'une nouvelle OAP sur la place de la Mairie
- Création d'un emplacement réservé pour la mise en place d'une nouvelle voie et le réaligement de l'espace public sur la place de la Mairie
- Changement de zonage sur la parcelle AX 375 pour être en adéquation avec l'activité liée à l'EHPAD
- Adaptation du règlement écrit sur divers points, à titre d'exemple l'ajustement de la règle sur le risque inondation sur la zone NPv de la Ménéé Lambourg, rectification d'une erreur matérielle sur la zone 1AU4

Cette liste n'est pas exhaustive, l'ensemble des évolutions est disponible dans le dossier de consultation des Communes ainsi que dans le dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

L'analyse du projet de modification n°2 du PLUi n'appelle pas de remarque de la Commune. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi de la CARENE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

VU le PLUi de la CARENE approuvé par le Conseil communautaire en date du 04 février 2020, modifié les 29 juin 2021 et 1^{er} février 2022, et mis à jour les 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 29 juin 2021 approuvant l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLUi ;

VU l'arrêté du Vice-président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie et de l'action foncière de la CARENE en date du 25 janvier 2022, engageant la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 1^{er} février 2022 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 28 juin 2022 arrêtant le bilan de la concertation ;

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 15 septembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : L'analyse du projet de modification n°2 du PLUi n'appelle pas de remarque de la Commune.

Article 2 : Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi.

Article 3 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_19

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

23

28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 20h55) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

Salle des Rivières Cession d'un terrain à la CARENE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 20h55)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absents :

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de la restructuration du centre-ville, la salle des rivières a été identifiée parmi les sites de production de logement dans le PLH et avait fait l'objet d'une étude par le pôle métropolitain qui n'a pas permis d'atteindre l'objectif fixé dans ce dossier d'une grande complexité.

A la suite de cette étude, la Ville a eu l'opportunité de recevoir une proposition du CISN pour un projet de construction de 20 logements sur cette parcelle. Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver la cession de cette parcelle AX545 à la CARENE, qui a la compétence logement et qui pourra bénéficier du « fond friche » par l'intermédiaire d'une convention de « recyclage foncier », le site nécessitant une dépollution.

La valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2018-44210V1914 en date du 13 juillet 2018 avait été arrêtée à 157 000 €. L'unité foncière comporte des bâtiments désaffectés (hangars) destinés à la démolition. L'avis du Domaine précise que dans l'évaluation, il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Un nouvel avis a été demandé à France Domaine le 7 septembre 2022. France Domaine ne fera pas de nouvelle estimation. Ils ont décidé de prolonger de deux ans la durée de l'estimation faite en 2018.

En accord avec la CARENE, la Commune de Trignac envisage de céder au prix de 150 000 € la parcelle AX N° 545.

Les frais liés à l'acte de la promesse et à l'acte définitif d'acquisition seront à la charge de la CARENE.

Section cadastrale	Numéro cadastral	Surface globale	Surface cédée	Zonage PLUi	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
AX	545	2097 m ²	2097 m ²	UAb1	COMMUNE TRIGNAC	CARENE	Cession pour 150 000 € + frais d'acte à charge de la CARENE



Après avis favorable de la commission d'urbanisme qui s'est réuni le 15 septembre 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et la CARENE.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, de bien vouloir :

- approuver la cession à la CARENE de la parcelle référencée section AX n°545, propriété de la Commune de Trignac au prix de 150 000 €, les frais liés aux actes étant à la charge de la CARENE ;
- autoriser le Maire à procéder à cette cession au nom et pour le compte de la Ville de Trignac,
- autoriser le Maire à signer tout acte et convention à intervenir en vue de la conclusion de cette transaction.

La recette correspondante sera constatée au Budget Principal de la Ville de Trignac.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : approuver la cession à la CARENE de la parcelle référencée section AX n°545, propriété de la Commune de Trignac au prix de 150 000 €, les frais liés aux actes étant à la charge de la CARENE ;
- **Article 2** : autoriser le Maire à procéder à cette cession au nom et pour le compte de la Ville de Trignac,
- **Article 3** : autoriser le Maire à signer tout acte et convention à intervenir en vue de la conclusion de cette transaction.
- **Article 4** : dire que la recette correspondante sera constatée au Budget Principal de la Ville.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_20

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **23**
De votants **28**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

CARENE – Transfert de compétence « Développement de la lecture publique : organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes »

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à ses statuts, la CARENE est compétente en matière d'élaboration, de coordination et de mise en œuvre d'un projet culturel de territoire.

Dans le cadre de cette compétence, la CARENE souhaite développer les services publics de la culture à l'échelle de l'agglomération au plus près des habitants.

Un axe fort du projet est le développement de la lecture publique qui prévoit :

- une mise à disposition de moyens humains,
- une mutualisation des outils,
- une offre commune de ressources numériques,
- une offre de services et d'action culturelle numériques,
- des actions de formation sur les questions numériques et la mise en place de rencontres régulières pour faire réseau.

Pour mettre en œuvre cet axe, il convient de modifier les compétences de la CARENE afin que celle-ci puisse également intervenir pour le développement de la lecture publique et plus particulièrement en matière d'organisation et d'animation d'un réseau de bibliothèques, de partage d'outils mutualisés et de développement d'actions communes.

Les bibliothèques et leurs infrastructures resteront municipales : aucun transfert de bâtiment, personnel, collections ou infrastructure (ordinateurs, réseaux filaire / wifi) n'est prévu.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

Au titre des compétences facultatives :

27. Développement de la lecture publique : organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes.

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 III, L5211-17 et L5216-5,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

VU les statuts modifiés de la CARENE,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 12 septembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de prononcer favorablement au transfert de la compétence « Développement de la lecture publique : organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes.

Article 2 : d'acter que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_21

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

23

28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

**CARENE – Transfert
de compétence –
Action sociale
d'intérêt
communautaire -
Approbation**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors de sa séance du 28 juin 2022, le Conseil communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Le Centre local d'information et de coordination (CLIC) est une unité rattachée au CCAS de Saint-Nazaire. Ses missions principales sont :

- L'accueil, l'information et l'orientation pour les personnes âgées et leur entourage (niveau 1).
- L'évaluation des besoins de la personne et l'élaboration d'un plan d'aide individuel (niveau 2).
- La mise en œuvre, le suivi et la coordination du plan d'aide personnalisé avec les intervenants extérieurs (niveau 3).
- Les actions collectives proposées aux communes et autres partenaires.

Le CLIC Pilot'âge est labellisé niveau 3 depuis 2004 dans le cadre d'une convention avec le Département de Loire-Atlantique, chef de file de l'action sociale et de la coordination gérontologique. Il intervient sur le périmètre des communes de la CARENE.

Du fait du vieillissement de la population, son activité croît régulièrement et fortement. Ainsi le nombre de personnes aidées a augmenté de 18 % en 2021 par rapport à 2020, et les situations complexes ont bondi de 42 % sur la même période.

Le CLIC intervient sur l'ensemble des communes de la CARENE, mais pour autant, en tant qu'entité rattachée au CCAS de Saint-Nazaire, les décisions sont prises in fine par le conseil d'administration du CCAS. Or, les communes et le Département de Loire-Atlantique, qui participent majoritairement à son financement, n'y sont pas représentés. Seul un COPIL du CLIC, mais sans pouvoir décisionnel, permet un échange entre les différents financeurs sur l'activité, le budget et les grandes orientations du CLIC.

Cette situation, alors que les besoins financiers du CLIC augmentent pour adapter les moyens humains à l'accroissement de l'activité, est remise en question, tant par les autres communes de la CARENE et le Département, que par la Ville de Saint-Nazaire, qui assure le financement du déficit structurel du CLIC.

Par ailleurs, le périmètre d'intervention, qui dépasse le territoire communal de Saint-Nazaire, n'est pas cohérent avec l'implication d'agents du CCAS de Saint-Nazaire, alors qu'une solidarité intercommunale est indispensable pour assurer le bon fonctionnement du CLIC et l'adaptation de la réponse qu'il apporte aux besoins des usagers de la CARENE.

Une étude a été menée pour objectiver les différents scénarii d'évolution possible de la gouvernance, qui a été présentée aux adjoints aux affaires sociales des communes de la CARENE, puis aux Maires de la CARENE. Le scénario retenu par les Maires de la CARENE, et validé par le Département de Loire-Atlantique lors du COPIL du CLIC, est celui d'un portage du CLIC par un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) dédié à la compétence de coordination gérontologique.

Ce scénario assure une gouvernance intercommunale, conforme à la géographie d'intervention du CLIC. Il permet par ailleurs une représentation de toutes les parties prenantes (communes, CARENE, Département) au sein de l'instance de gouvernance, à savoir le Conseil d'administration du futur CIAS. Il garantit également le transfert des agents dans une organisation des ressources humaines similaire à celle actuellement en place au CCAS de Saint-Nazaire.

Par la création d'un CIAS dédié, il s'agit donc d'adapter la gouvernance du CLIC à son périmètre d'intervention et à renforcer la logique de solidarité intercommunale dans son fonctionnement.

La création d'un CIAS pour le CLIC, implique en premier lieu un transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Le transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci.

Le droit commun de la mise en œuvre des transferts de compétences s'appuie sur les principes suivants :

- la mise à disposition de l'EPCI, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles communaux concernés avec la possibilité pour celui-ci d'acquérir en pleine propriété les biens n'appartenant pas au domaine public ;
- la substitution de la communauté à la commune dans tous les droits et obligations découlant des contrats que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens considérés ainsi que pour le fonctionnement des services ;
- la valorisation financière des transferts de compétence via un transfert de charges retenues sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Conformément au III de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'intérêt communautaire de cette compétence devra être déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Modalités du transfert de compétence

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du CGCT.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié de des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Les conditions patrimoniales et financières pourront être déterminées ultérieurement, au plus tard un an après le transfert de compétence, par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI (article L5211-17 alinéa 6 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5 III, L5211-17 et L5216-5 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV ;

Vu les statuts modifiés de la CARENE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- **Article 1** : de se prononcer favorablement au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ;
- **Article 2** : d'acter que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence ;
- **Article 3** : de transférer les marchés et actes en cours relatifs à cette compétence ;
- **Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer tout acte et/ou document se rapportant au présent transfert de compétence.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_22

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **23**
De votants **28**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Création de poste

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La nouvelle organisation de 4 jours d'école impose un nouvel aménagement des horaires pour les agents du service propreté des bâtiments qui interviennent dans les établissements scolaires de la Ville.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation et au regard du besoin du service propreté des bâtiments, il est proposé de permettre à un adjoint technique sur un poste titulaire à temps non complet depuis le 1^{er} mars 2020 de passer sur un poste à temps complet.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet. Cet agent remplit toutes les conditions requises et un avis favorable de ses responsables hiérarchiques. Cette création fera l'objet d'une mise à jour du tableau des emplois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juillet 2020

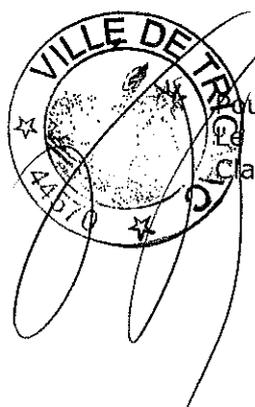
VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 5 septembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : d'acter la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- **Article 2** : de mettre à jour le tableau des emplois,
- **Article 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_23

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

23

28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Frais de déplacement intra-muros

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 17 juin 2011, la Municipalité de Trignac a fixé les modalités permettant une indemnisation des frais occasionnés dans le cadre des déplacements professionnels des agents sur le territoire de la commune.

En application de l'arrêté du 15 janvier 2007 (article 1.), l'indemnité maximum par an était fixée à 210 euros. Par arrêté du 28 décembre 2020 (article 1.), abrogeant l'article 1 du précédent arrêté, le montant maximum par an de cette indemnité forfaitaire est porté à 615 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juillet 2020

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 5 septembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : d'acter la modification du montant maximum par an de l'indemnité forfaitaire de frais de déplacement intra-muros
- **Article 2** : de valider le montant maximum de cette indemnité forfaitaire qui est porté à 615 €,
- **Article 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT